

# PERMANENCE DU WEEK-END

Une permanence est mise en place pour éviter les déplacements inutiles (et les amendes induites) des équipes visiteuses et des officiels en cas d'intempéries subites ou de forfait de dernière minute à partir **du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00** en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné prévient par téléphone et par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

Pour les rencontres du week-end, l'astreinte sera à votre disposition :

**Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.**

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

E-mail : [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)

**Téléphone :**

**04 66 36 92 44**

Tout club qui ne respecterait pas la procédure mentionnée ci-dessus (**permanence du vendredi 16h00 au dimanche 09h00**) pour signaler un forfait, l'état de son terrain ou demander une annulation pourra être sanctionné conformément aux dispositions prévues par les règlements généraux.

**NB :**

**En cas de dysfonctionnement de la FMI, il faut utiliser une feuille de match papier et la vérification des licences sera faite en utilisant l'application Footclubs compagnon sur votre téléphone portable ou en éditant la liste des licenciés des catégories concernées par l'intermédiaire de Footclubs.**

# PROCEDURES (Arrêtés municipaux, Forfaits)

## 1 – INTEMPÉRIES :

### Protocole de gestion des terrains possiblement impraticables

#### **1. Arrêté municipal (avant vendredi 16h)** (Art 62-1 et 2) RG District)

- Les arrêtés municipaux doivent être transmis au District avant 16h : [secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)
- Un récapitulatif est envoyé aux clubs par mail et publié sur les réseaux sociaux.
- La rencontre est reportée et tous les acteurs (clubs, officiels, équipes) doivent vérifier s'ils sont concernés.

#### **2. Arrêté municipal reçu entre vendredi 16h et le jour du match** (Art 62-5) RG District)

- L'arrêté doit être envoyé à [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)
- La permanence se charge de transmettre l'information à tous les acteurs du match (clubs et officiels).
- Un mail de confirmation de la permanence confirme le report du match.

#### **3. Constat de terrain impraticable (le jour du match)** (Art 62-4) RG District)

- Le constat est effectué uniquement par les officiels présents le jour du match.
- Aucun report ne peut être décidé à l'avance sans arrêté municipal.
- En l'absence d'arrêté municipal, les officiels désignés doivent obligatoirement se déplacer.

### **Responsabilités des acteurs :**

- **Clubs :** Vérifier les communications du District et de la permanence.
- **Officiels :** Respecter le déplacement en l'absence d'arrêté municipal.
- **Contact de référence :**

Mail : [secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr) ;  
[permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)

TEL : 04 66 36 92 44

***Le non-respect des procédures établies entraînerait des sanctions financières mais pourra également avoir des conséquences sportives directes telle que la perte du match par forfait pour les équipes concernées.***

## **2 – FORFAITS :**

### **Protocole de gestion des Forfaits**

#### **1. Forfaits (avant vendredi 16h) Art 79-1 RG District)**

- Les forfaits doivent être transmis au District avant 16h. [secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)
- Un récapitulatif est envoyé aux clubs par mail.
- La rencontre est reportée et tous les acteurs (clubs, officiels, équipes) doivent vérifier s'ils sont concernés.

#### **2. Forfaits reçus entre vendredi 16h et le jour du match**

- Le forfait doit être envoyé à [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)
- La permanence se charge de transmettre l'information à tous les acteurs du match (clubs et officiels).
- Un mail de confirmation de la permanence confirme le report du match.

#### **3. Constat d'équipe absente (le jour du match) (Art 79-2) RG District)**

- Le constat est effectué uniquement par les officiels présents le jour du match, 15 min après le début de la rencontre programmée.
- La rencontre sera déclarée perdue par forfait à l'équipe absente.
- **Contact de référence :**

Mail : [secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr) ;  
[permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)

TEL : 04 66 36 92 44

- Le jour du match si une équipe ne se présente pas (forfait), ou en cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain, une feuille de match papier ou FMI devra être établie sous peine de sanctions conformément aux règlements en vigueur (Art 139) RG FFF) et (Art 53 RG District)

**[Le non-respect des procédures établies entraînerait des sanctions financières mais pourra également avoir des conséquences sportives directes telle que la perte du match par forfait pour les équipes concernées](#)**